

Statuts

**Adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2000,
modifiés et validés lors des Assemblées générales extraordinaires
des 3 juin 2010, 14 février 2013 et 18 juin 2015**

**Dans un souci de lisibilité, le masculin employé dans ce texte désigne des
fonctions qui peuvent être exercées à chaque fois par une/des femme(s)
et/ou un/des homme(s).**



Coordination SUD

La coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale

Article 1 : Dénomination

Est créée entre les membres une association portant le nom de Coordination SUD : solidarité, urgence, développement, également appelée « Coordination SUD ».

Cette dénomination principale est accompagnée du sous-titre suivant : « La coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale ».

Article 2 : Objectifs

Coordination SUD rassemble des organisations françaises de solidarité internationale autour des objectifs suivants :

1. Promouvoir les enjeux majeurs de la solidarité internationale et influencer les politiques d'urgence, de développement et de solidarité internationale.
2. Coordonner les ONG françaises de solidarité internationale pour la défense de leurs intérêts en vue d'assurer leur représentation auprès des pouvoirs publics français et de tout autre partenaire, public ou privé, national ou international.
3. Renforcer et valoriser ses membres comme acteurs clés de la solidarité internationale et mettre en œuvre des actions visant le développement de leurs connaissances et capacités.

L'action de l'association est délimitée selon le principe de subsidiarité : elle ne mène pas les actions que ses membres peuvent mener à niveau comparable de compétence.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 14 Passage Dubail, Paris 10. Il peut être transféré sur décision du Conseil d'administration, sauf si le transfert du siège se fait hors d'Ile-de-France (décision de l'Assemblée générale).

Article 4 : Composition

4.1. Nature juridique des membres

Les membres de Coordination SUD sont des personnes morales.

Coordination SUD se compose de membres actifs et de membres associés.

Les *membres actifs* sont des associations, y compris des collectifs associatifs (regroupant des associations et d'autres organisations), telles que définies par la loi de 1901 sur les organisations à but non lucratif, la loi similaire de 1908 sur les associations d'Alsace et de Moselle ou celle sur les organisations de jeunesse.

Les *membres associés* sont des associations telles que décrites ci-dessus ou des fondations reconnues d'utilité publique.

Les droits et devoirs respectifs des membres actifs et associés sont explicités dans le règlement intérieur de Coordination SUD.

4.2. Modalités d'adhésion et de perte de qualité de membre

Les *modalités d'adhésion* à Coordination SUD sont fonction de trois statuts possibles :

- Les collectifs et organisations qui souhaitent intégrer Coordination SUD *via un collectif membre* existant en font la demande au collectif membre qui informe Coordination SUD de l'adhésion, après vérification de leur éligibilité ;
- Les collectifs et organisations qui souhaitent intégrer Coordination SUD comme *adhérent direct* présentent une demande argumentée pour décision par le Conseil d'administration.
- Les collectifs qui souhaitent intégrer Coordination SUD comme *collectif membre* présentent une demande au Conseil d'administration qui émet un avis pour décision par l'Assemblée générale.

Les conditions d'adhésion pour chacune de ces modalités sont explicitées dans le règlement intérieur de Coordination SUD.

La qualité de membre se perd soit :

- Par démission non équivoque ;
- Par radiation prononcée par le Conseil d'administration pour infraction aux présents Statuts, défaut de paiement de sa cotisation ou pour tout motif grave. Pour les membres via collectif, une telle radiation n'est actée qu'après saisine dudit collectif, selon les modalités décrites dans le règlement intérieur.

Le membre concerné est invité à venir s'expliquer préalablement devant le Conseil d'administration.

Article 5 : Ressources et cotisations

Les ressources proviennent :

- Des cotisations des membres actifs et associés
- De subventions
- De services et produits fournis par l'association
- De dons et de tout mode de financement en conformité avec les lois et les textes en vigueur
- De contributions diverses.

Les membres contribuent au fonctionnement de Coordination SUD en versant une cotisation selon les montants fixés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 6 : Assemblée générale ordinaire

6.1 Attributs

L'Assemblée générale ordinaire statue sur les sujets suivants :

- Adoption des rapports moraux et financiers, et quitus aux administrateurs
- Adoption des orientations stratégiques
- Montant des cotisations
- Election des administrateurs selon les modalités de l'article 8.3.
- Nomination du Commissaire aux Comptes
- Décision de l'adhésion de nouveaux collectifs membres.

6.2 Composition

L'Assemblée générale ordinaire est composée des représentants de tous les membres, actifs et associés, à jour de leur cotisation annuelle.

Chaque membre actif dispose d'une voix. Un représentant (membre actif) ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

6.3 Fonctionnement

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Conseil d'administration ou sur demande d'un quart au moins des membres actifs adressée au Conseil d'administration. Cette convocation peut se faire à tout moment et par tous moyens.

Le quorum nécessaire aux délibérations de l'Assemblée générale ordinaire est atteint si la moitié des membres actifs de Coordination SUD sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale ordinaire est convoquée au moins trois semaines plus tard et elle peut valablement délibérer sans quorum particulier.

L'Assemblée générale ordinaire prend ses décisions à la majorité simple des votants présents ou représentés.

Les procès-verbaux des Assemblées générales sont consignés dans un document spécifique et signés par le président de l'association ou, à défaut, par un membre du Bureau.

Article 7 : Assemblée générale extraordinaire

7.1 Attributs

L'Assemblée générale extraordinaire statue sur les sujets suivants :

- Modification des Statuts
- Dissolution de l'association, dans les conditions décrites dans l'article 10.

7.2. Composition

La composition est la même que celle de l'Assemblée générale ordinaire décrite à l'article 6.2.

7.3. Fonctionnement

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Conseil d'administration ou sur demande d'un quart au moins des membres actifs adressée au Conseil d'administration. Cette convocation peut se faire à tout moment et par tous moyens.

Le quorum nécessaire à ses délibérations est atteint si les deux-tiers des membres actifs de Coordination SUD sont présents ou représentés, hormis pour la dissolution comme indiqué à l'article 10.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale extraordinaire est convoquée au moins trois semaines plus tard, et les décisions sont alors prises sans quorum particulier.

L'Assemblée générale extraordinaire prend ses décisions aux deux-tiers des votants présents ou représentés, hormis pour la dissolution comme indiqué à l'article 10.

Article 8 : Conseil d'administration

8.1. Attributs

Le Conseil d'Administration :

- conduit la réflexion stratégique de Coordination SUD et décide des modalités de sa mise en œuvre dans le cadre des orientations fixées par l'Assemblée Générale ;
- fixe les positions de nature politique prises par Coordination SUD. Il définit les cadres et les espaces de travail. Il consent tout mandat et délégation de représentation ;
- administre les biens de Coordination SUD. Il adopte les budgets annuels et arrête les comptes annuels de Coordination SUD, avant leur soumission et approbation par l'Assemblée Générale. Il assure l'exécution des budgets annuels. Il détermine les contributions diverses mentionnées à l'article 5 de ces Statuts ;
- décide des adhésions et radiations des membres de Coordination SUD, à l'exception de l'adhésion des organisations via collectifs membres qu'il entérine, conformément l'article 4.2 de ces Statuts, et de celles des collectifs membres décidées par l'Assemblée générale ordinaire ;
- peut confier à certains membres la réalisation d'une ou plusieurs actions dans les conditions fixées par le règlement intérieur de Coordination SUD ;
- est responsable de la préparation des Assemblées Générales et des documents soumis à décision par cette instance ;
- peut désigner, s'il le décide, une ou plusieurs personnes ressources pour une durée déterminée pour lui apporter conseil ou appui dans l'exercice de ses attributs, conformément à l'article 8.4 de ces Statuts ;
- peut convoquer, dans le cas exceptionnel d'absence de candidat à la présidence de Coordination SUD en son sein, une Assemblée générale ordinaire qui élit un membre supplémentaire au Conseil d'administration, candidat à la présidence.

8.2. Composition

Le Conseil d'administration est composé de personnes morales, incarnées par des personnes physiques, représentants permanents de leur organisation.

Coordination SUD est administrée par un Conseil d'administration composé de quatorze membres minimum et de vingt-quatre membres maximum. Les membres du Conseil d'administration sont des organisations membres actifs.

Les collectifs membres disposent chacun d'un siège de droit. Les autres organisations membres actifs, via un collectif ou adhérents directs, peuvent disposer de quinze sièges maximum, sauf situation exceptionnelle prévue aux articles 8.1 et 9.2 (présidence).

Coordination SUD souhaite que son Conseil d'administration respecte la parité femme-homme. Les membres actifs rechercheront, en désignant leurs représentants permanents, une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

8.3. Election du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée Générale, à l'exception des collectifs membres qui disposent d'un siège de droit.

Le vote s'effectue en un tour avec double majorité, sur la base des voix des membres actifs présents ou représentés : sont retenues les organisations recueillant le plus de voix, avec un plancher d'un quart des voix des membres actifs présents ou représentés, arrondi au chiffre inférieur si nécessaire et

dans la limite des sièges vacants. En cas d'égalité de candidatures éligibles en fin de liste, un vote à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés départage les candidats dans la limite des sièges vacants.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une durée de trois ans renouvelable deux fois de façon consécutive, à l'exception des collectifs membres qui disposent d'un siège de droit. Le Conseil d'administration est renouvelé par tiers lors de chaque Assemblée générale, en fonction des fins de mandat des administrateurs.

- *Pour les représentants des collectifs adhérents*

Chaque collectif, selon ses modalités, choisit son représentant permanent au Conseil d'administration.

- *Pour les représentants des organisations membres*

Toute organisation membre actif peut présenter un candidat devant l'Assemblée générale. Une organisation membre actif via collectif ne peut cumuler deux mandats : au nom de son organisation et de son collectif.

8.4 Fonctionnement

Le Conseil d'administration est convoqué par le président ou sur demande d'un quart des membres du Conseil d'administration. Cette convocation peut se faire à tout moment et par tous moyens.

Le Conseil d'administration délibère valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Un administrateur ne peut se faire représenter que par un autre administrateur et un administrateur ne peut recevoir qu'un mandat.

À l'exception de l'adhésion et de la radiation de membres, décidées à la majorité des deux-tiers des administrateurs présents ou représentés, le Conseil d'administration vote à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le Conseil d'administration a la possibilité d'inviter toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations. Il peut désigner des personnes ressources, personnes physiques invitées au Conseil d'administration pour leurs compétences spécifiques, pour une durée déterminée fixée par le Conseil d'administration. Ces personnes ressources n'administrent pas Coordination SUD : elles apportent expertises et conseils mais elles ne peuvent ni voter, ni être élues au Bureau ou à la présidence, ni porter des espaces collectifs internes, ni représenter Coordination SUD.

Les fonctions d'administrateur sont bénévoles.

Article 9 : Bureau et Président

9.1 Bureau

Attributs

Le Bureau a pour mission :

- la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration
- la préparation des réunions du Conseil d'administration (construction de l'ordre du jour et préparation des projets de décision à soumettre au Conseil d'administration)
- le contrôle de la conformité des décisions administratives et de gestion (financière et ressources humaines) avec les orientations politiques décidées par le Conseil d'administration.
- les décisions d'estimer en justice au nom de l'association en demande
- le recrutement et la rupture de contrat du Directeur exécutif

Composition

Le Bureau comporte, hormis le président, un maximum de cinq postes dont au moins un vice-président, le trésorier et le secrétaire général.

Election

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau pour une durée de trois ans. Il peut révoquer le Bureau à la majorité absolue en cas de conflit.

Les mandats des membres du Bureau sont renouvelables une seule fois successivement, indépendamment de la ou des fonctions qu'ils y occupent.

9.2 Président

Attributs

Le président exerce les missions suivantes :

- il préside le Conseil d'administration
- il représente l'organisation auprès des pouvoirs publics et des autres acteurs
- il assume la représentation juridique de l'organisation et peut décider d'ester en justice au nom de l'association en défense
- il a pouvoir de signature pour tous les actes engageant l'organisation et peut le déléguer partiellement
- il est le porte-parole de l'organisation
- il assume la bonne gestion de l'organisation avec le Bureau et supervise le directeur exécutif

Election

Le Président du Conseil d'administration est élu par le Conseil d'administration en son sein pour une durée de trois ans. Son mandat est renouvelable une seule fois.

Dans le cas exceptionnel d'absence de candidature à la présidence de Coordination SUD au sein du Conseil d'administration, ce dernier peut convoquer une Assemblée générale ordinaire qui élit un membre supplémentaire au Conseil d'administration. Ce membre peut alors être élu à la présidence, conformément au premier alinéa de cet article.

Les attributs des autres membres du Bureau sont explicités dans le règlement intérieur.

Article 10 : Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet par le Conseil d'administration.

Le quorum nécessaire à ses délibérations est fixé aux trois-quarts des membres actifs.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale extraordinaire est convoquée au moins trois semaines plus tard, sans quorum particulier.

L'Assemblée générale extraordinaire prend ses décisions à la majorité des trois-quarts des votants présents ou représentés. Si la dissolution est décidée, l'Assemblée générale extraordinaire nomme un ou deux commissaires liquidateurs, qui procèdent à la dissolution et à la liquidation de l'association, conformément aux dispositions légales.

Article 11 : Règlement intérieur

Les présents Statuts sont complétés par un règlement intérieur, adopté par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau.

Adeline MAZIER
SECRETARIE
GENERALE

Contrôlé conforme
le 11/09/2015

Philippe JAHSAN - Président